

21 juin 2019

GT - Evolution des règles MA-RE

RTE – Window

Sommaire

1. Actualités française et européenne
2. Point sur l'appel à contributions
3. Transparence – Publication des marges
4. Contrôlabilité des interconnexions
5. Modalités transitoires – Gestion de la dégradation des SSY liée à l'activation d'offres standard
6. Point d'avancement TERRE
7. Plateforme européenne de mFRR - MARI



1

Périmètre et calendrier

Périmètre de la concertation 2019

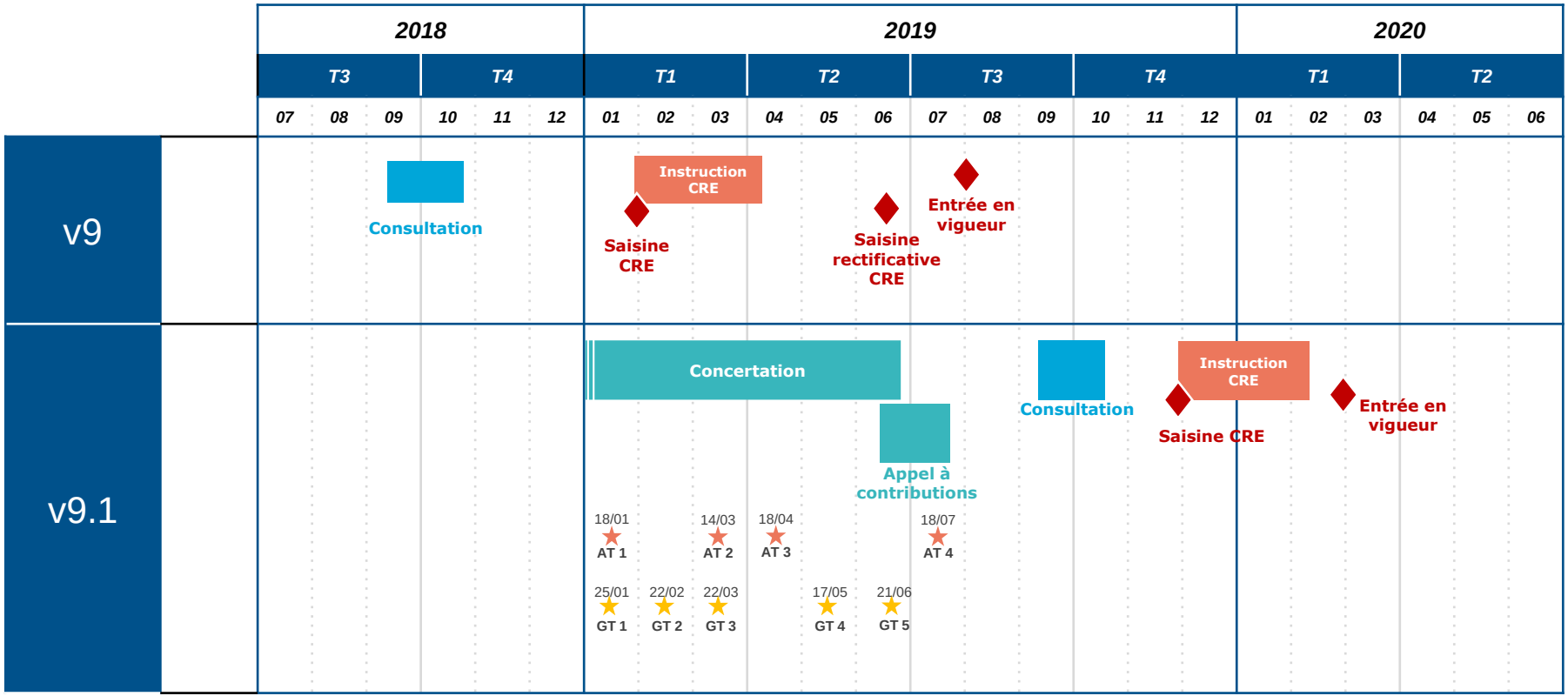
Version v9.1

- Déclinaison du code *Emergency and Restoration*
- Insertion des nouvelles interconnexions dérogatoires (NID) – Projet Eleclink
- Insertion de la notion d'EDP soutirage
- Compensation des offres non–partagées sur la plateforme
- Méthodologie du calcul d'écart – conformité Electricity Balancing
- Stockage
- Evolution du prix de règlement des écarts (PRE)
- Evolution de la gestion des périmètres
  - (1)Périmètre de site
  - (2)Processus de changement (fréquence d'évolution)

Versions ultérieures

- Initiation de la concertation sur le passage à un pas de règlement des écarts à 15 min
- Initiation de la concertation sur la plateforme d'échange de mFRR (MARI)

Calendrier prévisionnel des règles MA-RE





1

Actualités française et européenne

Actualités de la concertation MA-RE

Passées

GT du 17/05/2019

- Evolution du prix de règlement des écarts
- Réconciliation temporelle au PRE
- Stockage
- Programmation en SSY des sites de soutirage
- Pas de règlement des écarts 15 min

Saisine rectificative des règles MA-RE et NEBEF

Appel à contribution PRE

A venir

AT du 18/07/2019

- BOB : point d'avancement ;
- TOPASE et les offres standard de RR ;
- GIPSE : déclarations pour TERRE ;
- Changement du point d'entrée technique des données de référence des services système.

Consultation en septembre

Actualité européenne

Travaux européens EBGL en 2019

Légende :

Période de consultation

Saisine des régulateurs

2019

	T1			T2			T3			T4		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Co-optimisation (proposal) Article 40					Consultation	Atelier européen						
Balancing Capacity Article 25					Consultation	Atelier européen						
Echanges non programmés d'énergie Article 51												

Les travaux européens EBGL en 2019

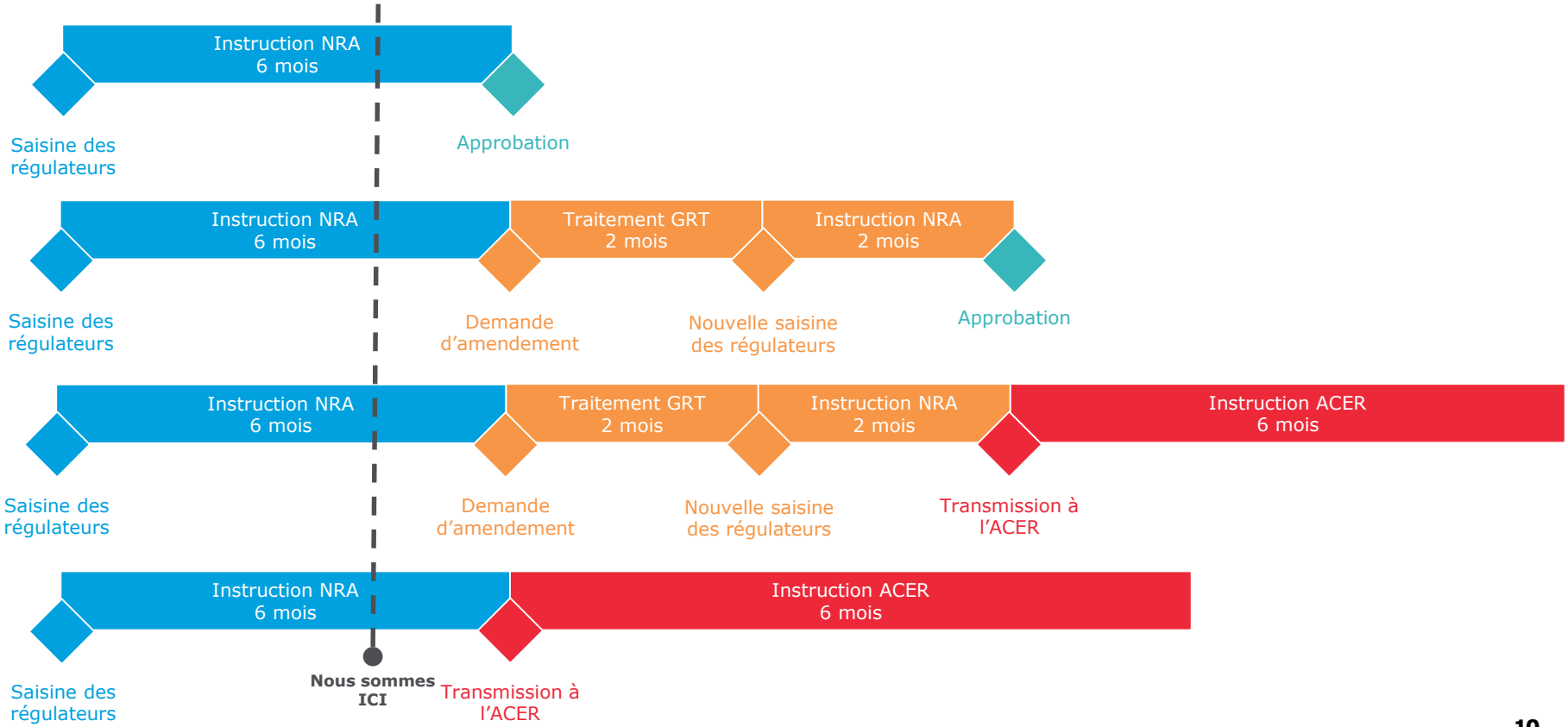
Point d'actualité sur les propositions

Proposition	Saisine officielle	Échéance des régulateurs	Suite probable
Motifs d'activation (art 29)	11 février 2019	11 aout 2019	**Demande de RfA***
Fixation du prix (art 30)	11 février 2019	11 aout 2019	**Transmission à l'ACER***
Règlement GRT-GRT (art 50)	11 février 2019	11 aout 2019	**Demande de RfA***
Harmonisation du règlement des déséquilibres (art 52) (déséquilibre, règlement des écarts, …)	11 février 2019	11 aout 2019	**Demande de RfA***
Cadre de mise en œuvre aFRR (art 21) (réserve secondaire – projet PICASSO)	11 février 2019	11 aout 2019	**Transmission à l'ACER***
Cadre de mise en œuvre mFRR (art 20) (réserve tertiaire – projet MARI)	11 février 2019	11 aout 2019	**Transmission à l'ACER***
Cadre de mise en œuvre IN (art 22) Compensation des déséquilibres	11 février 2019	11 aout 2019	**Demande de RfA** **2nde demande**

*Sous réserve de la décision finale des régulateurs européens

Calendrier pour l'approbation des propositions

Les scénarios possibles





2

Appel à contributions

Actualités de la concertation MA-RE

Appel à contributions

Compensation des offres non partagées sur la plateforme	• Contexte réglementaire • Retour de RTE sur les propositions des acteurs • Proposition de RTE • Offres éligibles à la compensation • Montant de la compensation

Participation des moyens de stockage sur le mécanisme d'ajustement	• Principes proposés :
	  • Remontée des données
	  • Programmation
	  • Constitution des EDA
	  • Gestion du stock
	  • Calcul des volumes réalisés

Gestion des périmètres	• Introduction, contexte et éléments de calendrier • Périmètre de sites, opérateur de flexibilité et étapes de contrôles • Supports d'offre mixtes multi-mécanismes • Définitions, contraintes et évolutions des règles • Fréquence des périmètres de sites et des supports d'offre • Principes généraux et détail des étapes du processus
Evolution du prix de règlement des écarts	• Présentation des retours de l'appel à contributions

2.1 Appels à contributions à venir

Appel à contributions

Compensation des offres non partagées sur la plateforme TERRE

- Proposition d'un régime de compensation pour les offres standard non transmises à la plateforme TERRE
- Offres éligibles à la compensation

L'offre est standard	L'offre a été filtrée pour cause marge	L'offre est libre	Le prix de l'offre < prix de clearing

- Nombre d'heures maximum à compenser : correspond au nombre d'heures à partir duquel le stock journalier de l'EDA est dépassé
- Montant de la compensation : prix issus de l'AO RR/RC, plus précisément :
  - Si le nombre d'heures à compenser est égal à **1 heure** : Prix RC30
  - Si le nombre d'heures à compenser est égal à **2 heures** : Prix RC60
  - Si le nombre d'heures à compenser est supérieur ou égal à **3 heures** : Prix RC90

Appel à contributions

Gestion des périmètres

Proposition d'évolution de la **gestion des périmètres** à l'échéance 2021, selon les trois axes suivants, qui seront priorisés en fonction des retours d'intérêt manifestés dans le cadre de cet appel à contributions:

- **Support d'offre mixte MA / NEBEF**

  Le support d'offre mixte MA/NEBEF est destiné à simplifier les déclarations des acteurs qui possèdent des EDA et des EDE ayant exactement la même composition en sites et qu'ils souhaitent faire évoluer de façon synchroniser sur les deux mécanismes.

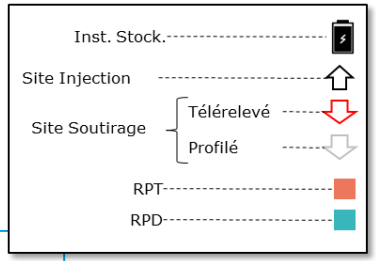
  Il se comporte comme une comme une EDA dans le cadre du mécanisme d'ajustement et comme une EDE dans le cadre du mécanisme NEBEF.

- **Passage à une fréquence hebdomadaire** de mise à jour des périmètres

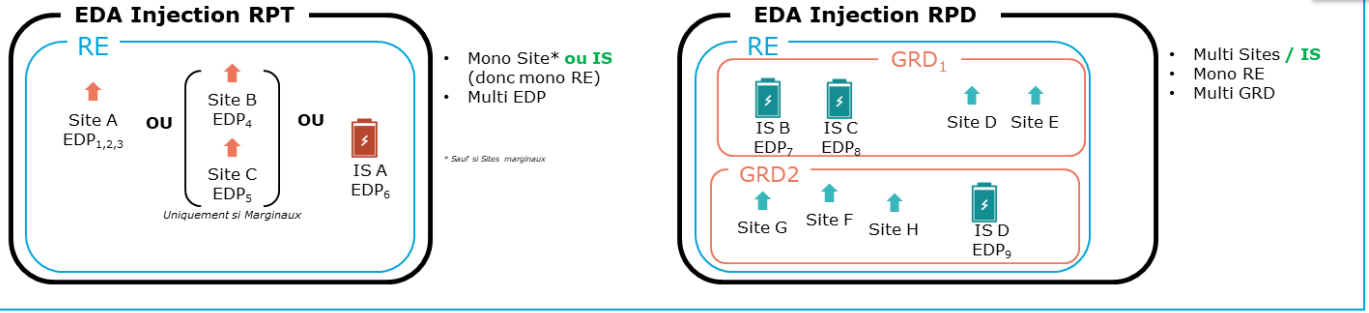
- **Introduction d'un unique périmètre de flexibilité par acteur**, composé de sites, en remplacement des périmètres actuels composés d'entités.

Appel à contributions

Insertion du stockage dans les règles MA-RE

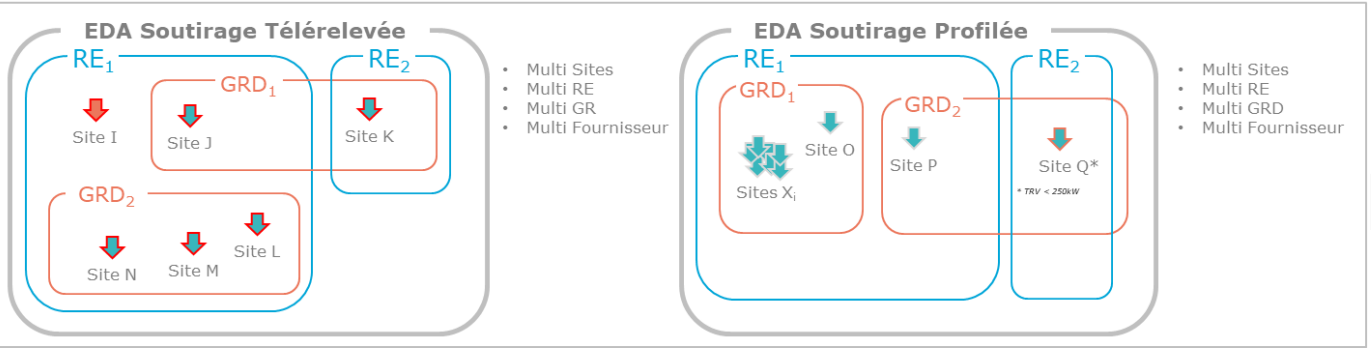


Injection



Ajout d'une installation de stockage possible

Soutirage



Ajout d'une installation de stockage à définir ultérieurement

2.2 Retour sur l’appel à contributions PRE

Appel à contributions

Evolution du prix de règlement des écarts

Objectifs cadrant les évolutions

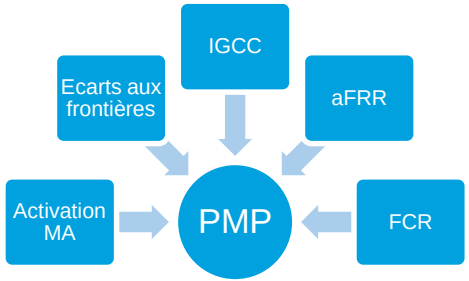
1. Inciter les RE à être équilibrer
2. Equilibrer le système
3. Neutralité financière du GRT

Evolutions proposées

1 Evolution de la matrice du prix de règlement des écarts

Matrice actuelle	Tendance à la Hausse	Tendance à la Baisse
Ecarts positifs (PREp)	Si $PMP_H > 0$: $PMP_H (1-k)$ Si $PMP_H < 0$: $PMP_H (1+k)$ **$PREp = PMP_H - k*\|PMP_H\|$**	Si $PMP_B > 0$: $PMP_B (1-k)$ Si $PMP_B < 0$: $PMP_B (1+k)$ **$PREp = PMP_B - k*\|PMP_B\|$**
Ecarts négatifs (PREn)	Si $PMP_H > 0$: $PMP_H (1+k)$ Si $PMP_H < 0$: $PMP_H (1-k)$ **$PREn = PMP_H + k*\|PMP_H\|$**	Si $PMP_B > 0$: $PMP_B (1+k)$ Si $PMP_B < 0$: $PMP_B (1-k)$ **$PREn = PMP_B + k*\|PMP_B\|$**

2 Evolution de la formule du prix moyen pondéré



Evolution du PRE

Le cadre règlementaire européen



Règlement *Electricity Balancing*

Définitions

« Déséquilibre : un volume d'énergie calculé pour un responsable d'équilibre […] »

Article 52

« *2.* Dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les GRT élaborent une proposition visant à préciser et à harmoniser au moins les éléments suivants […] :

> c) **l'utilisation d'un prix de déséquilibre unique** pour tous les déséquilibres en application de l'article 55, qui définit un prix unique pour les déséquilibres positifs et les déséquilibres négatifs pour chaque zone de prix du déséquilibre sur une même période de règlement des déséquilibres; […]

4. La proposition prévue au paragraphe 2 fixe une date de mise en oeuvre au plus tard **dix-huit mois après l'approbation par toutes les autorités de régulation compétentes**, conformément à l'article 5, paragraphe 2. »



Proposition tous GRT « *Imbalance Settlement Harmonisation* (ISH) »

(sous réserve de l'approbation des régulateurs européens)

Article 2 – Définition

(a) « Prix unique du déséquilibre » signifie que pour une période de règlement des écarts donnée dans une zone de prix du déséquilibre donnée, le prix du déséquilibre négatif et celui du déséquilibre positif ont le même signe et la même valeur. »

Les différentes formules de PRE étudiées

Matrice actuelle

	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp	PMPh - k |PMPh|	PMPb – k |PMPb|
PREn	PMPh + k |PMPh|	PMPb + k |PMPb|

Proposition 1 (k = 0)

	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = **PREn**	PMPh	PMPb

Proposition 2

	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = **PREn**	PMPh + k |PMPh|	PMPb + k |PMPb|

Proposition 3

	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = **PREn**	PMPh + k |PMPh|	PMPb - k |PMPb|

Incitation envoyée aux RE	Effets sur le solde du CAE (facteurs de déséquilibre)
Être à l'équilibre	Facteur k : effet + sur le solde Contre-écarts : effet + sur le solde
Faible incitation à réduire le déséquilibre du système	Facteur k : 0 Contre-écarts : 0 > Solde fortement négatif attendu
Etre en déséquilibre positif	Facteur k : effet peut être positif ou négatif Contre-écarts : 0 > Solde ↘ (vs matrice actuelle)
Réduire le déséquilibre du système	Facteur k : effet + sur le solde (mais plus moindre qu'avec la matrice actuelle) Contre-écarts : 0 > Solde ↘ (vs matrice actuelle)

Evolution du PMP

Le cadre règlementaire européen

Article 5 - Paragraphe 3

« 1. Chaque GRT peut utiliser uniquement les volumes suivants, le cas échéant, pour le calcul des prix d'équilibrage et/ou la définition de la direction des déséquilibres dans une zone de prix du déséquilibre donnée :

a) le ou les volumes, pour chaque direction et produit, répondant à la demande d'énergie d'équilibrage du **processus de restauration de la fréquence (aFRR et mFRR)** de cette zone de prix du déséquilibre et pour cette PRD, à partir de produits standard ou spécifiques, ou à partir du processus de programmation intégré ;

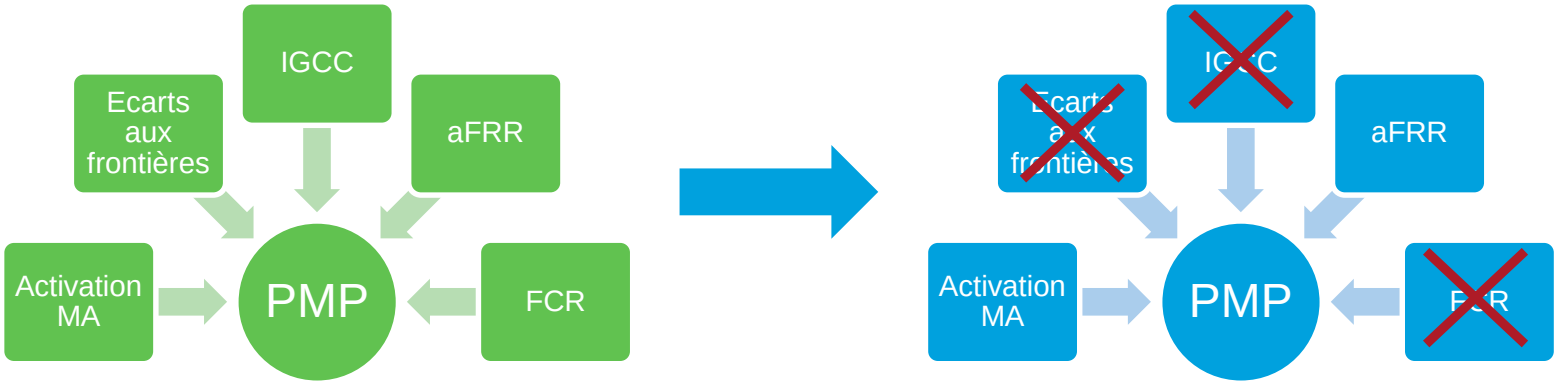
b) le ou les volumes, pour chaque direction et produit, répondant à la demande d'énergie d'équilibrage du **processus de remplacement (RR)** requis de cette zone de prix du déséquilibre et pour cette PRD, à partir de produits standard ou spécifiques, ou à partir du processus de programmation intégré ;

c) le ou les volumes, pour chaque direction, répondant à la demande d'énergie d'équilibrage selon le processus de **compensation des déséquilibres (IGCC)** de cette zone de prix du déséquilibre et pour cette PRD ;

d) le ou les volumes, pour chaque direction, des échanges imprévus d'énergie. »

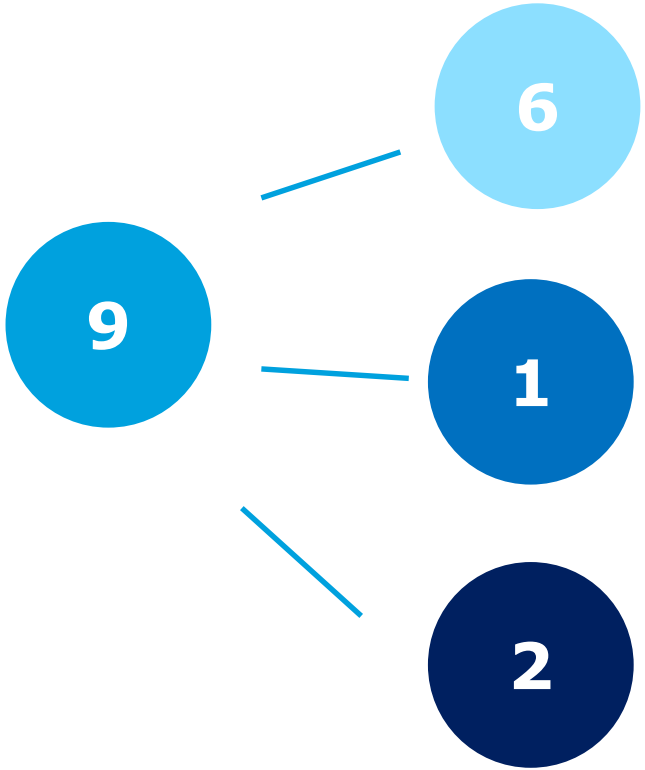
Evolution du PMP

Evolution étudiée



Retours appel à contribution

Différentes catégories de contributeurs

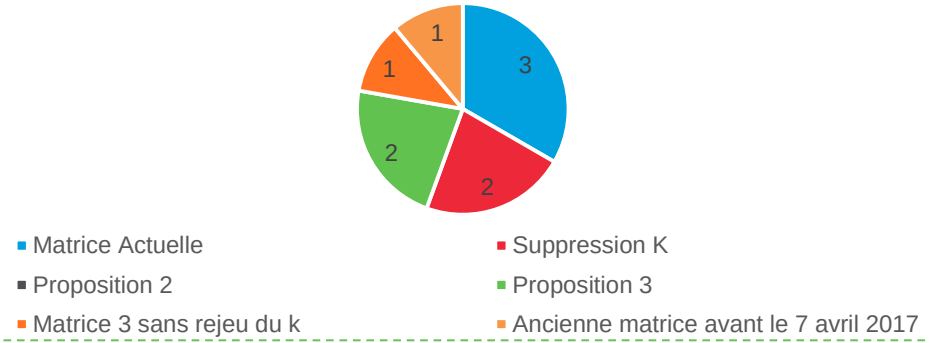


RE, fournisseurs : EDF, Alpiq, Uniper, CNR, Engie, Total Direct Energie&Total Energie gaz

European Federation of Energy Traders (EFET)

GRD/RE Enedis, ES

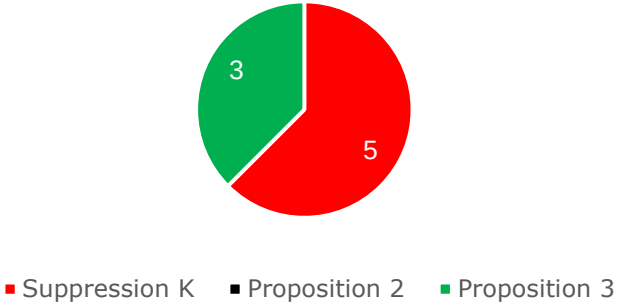
Parmi les nouvelles propositions, laquelle vous semble la plus adaptée et pourquoi ?



Matrice actuelle compatible avec le règlement EB et respect des 2 objectifs (Incitation à l'équilibre du périmètre RE et chaque catégorie d'utilisateurs doit supporter les coûts)
Parmi les trois propositions de RTE, aucune n'atteint ces deux objectifs simultanément.

La proposition 3 conserve un coefficient k, servant à la fois à renforcer l'incitation pour les RE en augmentant/diminuant le PMP, et à équilibrer le compte ajustement écart par sa modification rétroactive

Elle renvoie les meilleures incitations aux acteurs de marché, tout en respectant le nouveau cadre européen et en assurant un solde du compte ajustement-écarts modéré.



La suppression du K permettrait de réduire l'incertitude liée à l'activité de responsable d'équilibre et impliquerait une réduction des coûts de fourniture

Les RE seront incités à rééquilibrer le système et non leur périmètre.

Nécessiter de mise en place d'un nouveau mécanisme pour garantir la neutralité du CAE

Le PRE reflètera les coûts d'équilibrage et les RE accèderont à cette information au plus proche temps réel

Avez-vous d'autres propositions qui s'inscriraient dans le cadre réglementaire européen ?

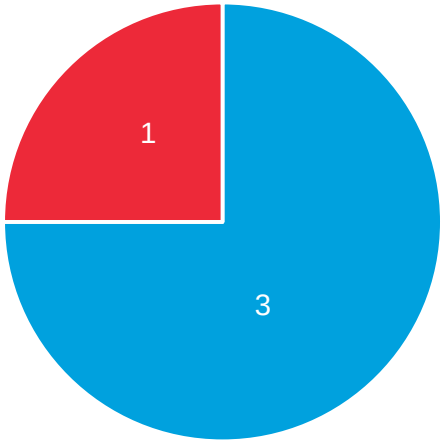
EDF et CNR considèrent que la **formule actuelle du Prix de Règlement des Ecarts** est compatible avec le règlement Electricity Balancing et a de bonnes propriétés, et propose donc de la maintenir :

- Le « dual price » est compatible avec le règlement européen ;
- EDF et TDE indique également qu'« inciter les RE à contribuer à résoudre le déséquilibre global du système est illusoire, il est préférable de les inciter à viser l'équilibre de leur périmètre »

ENGIE accueille favorablement le passage à un **vrai prix unique des écarts**.

ENGIE considère qu'une solution acceptable correspondrait au scénario 3 adossé à une suppression du rejeu k', avec un k stable et dimensionné de manière à ne résorber que les surcouts générés par le RE eux-mêmes. ENGIE propose de faire porter les restes du déséquilibre CAE par un autre canal.

Dans l'hypothèse d'une suppression du k, quel type de mécanisme garantissant la neutralité financière du GRT privilégieriez-vous ?



- Report du solde au sein du TURPE
- Application d'un mécanisme extra tarifaire de type coefficient c
- Autre mécanisme à expliciter

Le TURPE présente l'avantage d'être sans impact opérationnel d'intégration dans les offres commerciales pour les fournisseurs et leurs clients et représente un moindre risque en termes d'acceptabilité clients que l'ajout d'un terme supplémentaire difficilement compréhensible pour le consommateur.

Le TURPE reviendrait à faire porter à l'ensemble des utilisateurs du réseau une partie du coût des ajustements, et non aux RE à l'origine des écarts.

Avez-vous d'autres commentaires ?

Calendrier de mise en œuvre

- Nécessité d'attendre la validation formelle de la proposition « Imbalance Settlement Harmonisation » par les régulateurs nationaux avant d'inscrire toute évolution dans les règles MA-RE
- Nécessité de prévoir un calendrier réaliste pour la mise en oeuvre opérationnelle par les fournisseurs > préavis de 3 ans à compter de la date d'effet des nouvelles règles
- La période 2020-2025 apparaît peu propice pour ajouter un niveau supplémentaire d'incertitude dans le contexte d'incertitude et de risque avec en plus une évolution de la matrice de prix de règlement des Ecarts

Estimation du K

- Nécessiter de maintenir la publication du K prévisionnel
- En complément, il serait utile que RTE publie au fil de l'eau pendant l'année A une estimation à date du coefficient ou à défaut les données nécessaires pour permettre aux RE leur propre estimation

Avez-vous d'autres commentaires ?

Evolution de l'assiette de calcul du Prix Moyen Pondéré

EDF prend acte du fait que le règlement Balancing et ISH excluent clairement l'énergie de la FCR du prix de règlement des écarts. En revanche, il n'est pas favorable à la proposition de RTE de retirer du PMP l'énergie du netting IGCC et préconise son maintien.

ES n'est pas favorable à l'évolution proposée sur le calcul du PMP

ENGIE précise que la proposition tous-GRT ISH de 2018 (*Imbalance Settlement Harmonisation*) précise que les bornes Min et Max encadrant le PMP servant à définir le prix de règlement des écarts doivent dépendre uniquement des composantes suivantes : aFRR, mFRR et RR (soit, en France, uniquement de l'énergie de réglage secondaire et des activations au MA).

Hors actuellement, le PMP inclut également les composantes FCR (réglage primaire), IGCC ainsi que l'énergie liée aux écarts aux frontières. Ces 3 composantes étant valorisées au SPOT, le PMP utilisé dans le calcul du prix des écarts n'a donc aucune chance de respecter les
bornes en question.

ENGIE considère donc que le nouveau PMP proposé est acceptable si et seulement si il est adossé à une suppression du rejeu k'.

Avez-vous d’autres commentaires ?

PRE en cas de délestage ou baisse de tension

Les règles MA-RE en vigueur prévoient l’application d’un prix plancher (Spot) sur le règlement des écarts négatifs en cas de délestage ou baisse de tension Un -5%. Le document d’accompagnement ne mentionne ni ce principe, ni les intentions de RTE quant à son devenir. EDF interprète que cette disposition est compatible avec l’article 5(5) d’ISH.



3

Transparence

-

Publication des marges

Evolution du calcul de marge

Afin d'optimiser les actions de reconstitution des marges et les messages envoyés aux acteurs, RTE fait évoluer en 2020 ses méthodes d'évaluation des marges :

Vers une mise à jour automatisée en continu

Pour tenir compte de tous les changements d'hypothèses (redéclarations, fortuits, prévisions consommation et EnR)

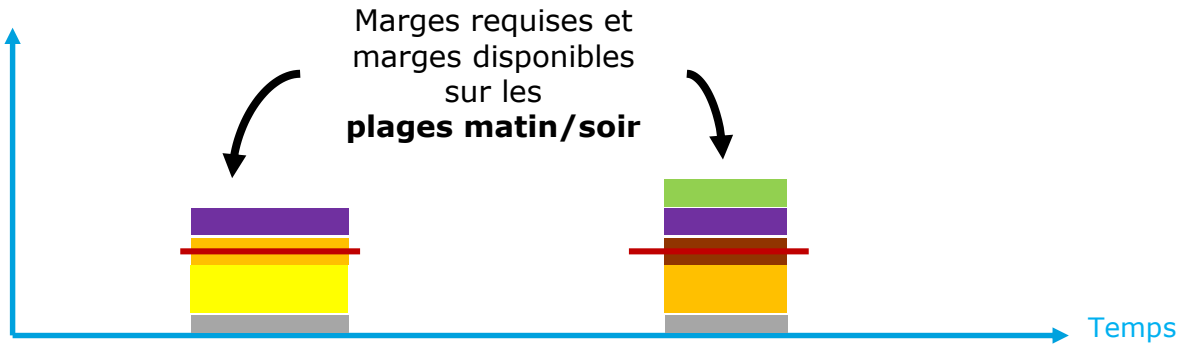
Vers une évaluation sur toute la journée

Ne plus limiter l'analyse aux pointes/creux, qui ne sont plus systématiquement les périodes les plus à risque pour l'équilibre offre-demande

Evolution du calcul de marge

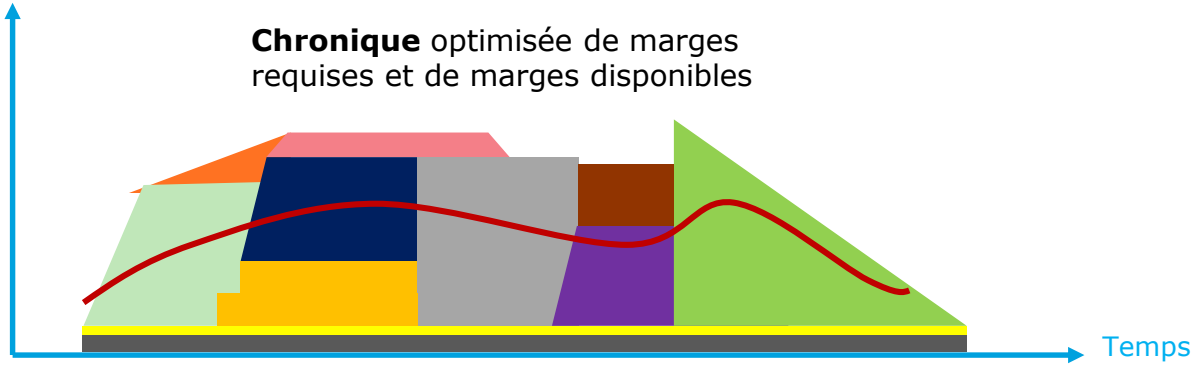
Aujourd'hui

*Mise à jour des calculs **en cas d'évolution structurante des hypothèses***



En 2020

*Mise à jour des calculs **à chaque guichet***



Publications sur les marges

Une évolution en trois étapes

Extrait de la délibération n°2017-155 portant orientation sur la feuille de route de l'équilibrage

« La CRE demande à RTE de publier […] l'actualisation des marges requises et des marges prévisionnelles aux pointes, voire si cela est pertinent, pour chaque heure de la journée. »

Proposition de RTE

En 2017, une seule valeur de marge était publiée à 18h.

2017-2018

Actualisation du calcul des marges requises et disponibles

- Maintien de la notion de plage
- Calcul 3 fois par jour
- On ne considère que les moyens disponibles sur toute la plage

2018-2019

Décomposition des marges et publication du déséquilibre prévisionnel

- Maintien de la notion de plage
- Actualisation 3 fois par jour et décomposition des moyens constitutifs de la marge
- Publication du déséquilibre prévisionnel

2nd semestre 2020

Calcul sur chaque heure des marges requises et disponibles

- Abandon de la notion de plage
- Actualisation tout au long de la journée
- Publication à la hausse et à la hausse

Publication sur les marges

Rappel de l'existant

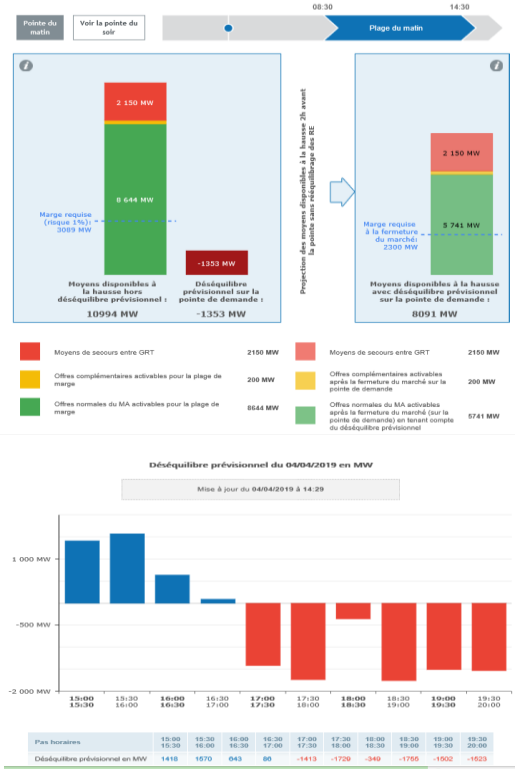
Aujourd'hui, les données suivantes sont disponibles :

- **la marge disponible aux pointes du matin et du soir**, i. e. le détail des moyens disponibles à la hausse hors déséquilibre prévisionnel global des responsables d'équilibre (RE).

- **la simulation de la marge disponible si aucune action n'est entreprise par les acteurs sur le déséquilibre prévisionnel.** Il s'agit donc de la différence entre les marges disponibles après la fermeture du marché et le déséquilibre global des RE.

- **le déséquilibre prévisionnel global des RE au moment du calcul de la marge disponible**. Ce déséquilibre est réactualisé et republié après chaque fermeture de guichet infra-journalier.

Ces données sont calculées une fois en J-1 et réactualisées trois fois en infra-journalier.



Publication sur les marges

Les grands objectifs de l'évolution

1. Refléter au mieux les situations de tension EOD
2. Expliciter les actions de RTE pour cause Marge
3. Publication renforcée

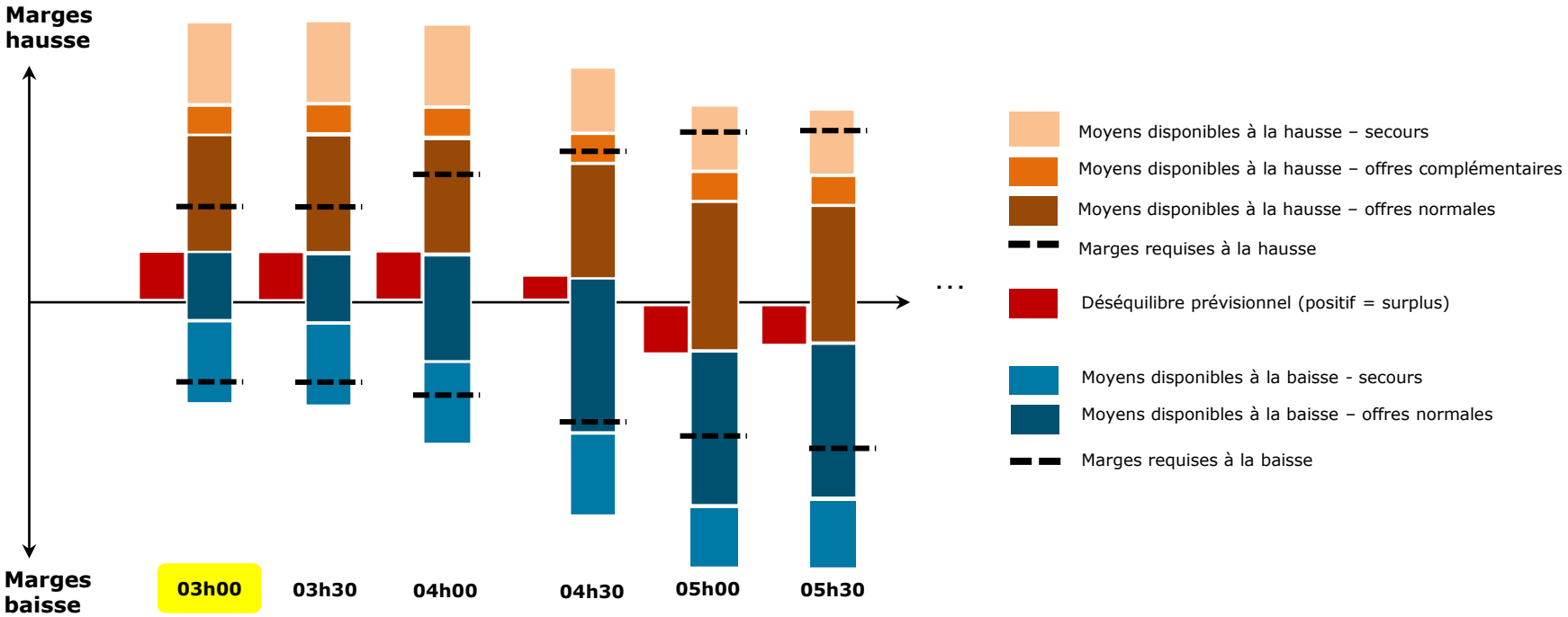
Publications sur les marges

Les principales évolutions vers la cible

	Aujourd'hui	Proposition
Granularité	**Notion de plages** Publication de la valeur sur 1 ou 2 instants critiques	**Abandon des notions de plage** Publication de chroniques au pas 1/2h sur toute la journée
Type de marges Hausse/Baisse	Publication à la **hausse uniquement**	Publication à la **hausse** Publication à la **baisse**
Horizon d'étude	Dès J-1, publication jusqu'à la pointe du lendemain (horizon > 24h)	Dès J-1, publication jusqu'à la pointe du lendemain (horizon > 24h) **[inchangé]**
Fréquence de mise à jour	Publication en J-1 **+ 3 réactualisations/jour**	Publication en J-1 **+ actualisation toutes les 1/2h**
Décomposition des marges	Offres normales Offres complémentaires Contrats de secours Déséquilibre prévisionnel	Niveau de détail inchangé + distinction hausse/baisse

Publications sur les marges

Maquette de la future publication



Publications sur les marges

Calendrier de mise en œuvre





4

Contrôlabilité des interconnexions

Introduction

Dans le cadre du projet TERRE, afin de **résoudre des contraintes réseau entre zones** et **maximiser le *social welfare***, les GRT du projet proposent une fonction permettant de **contrôler les flux aux interconnexions** pour la plateforme LIBRA (GRT-GRT).

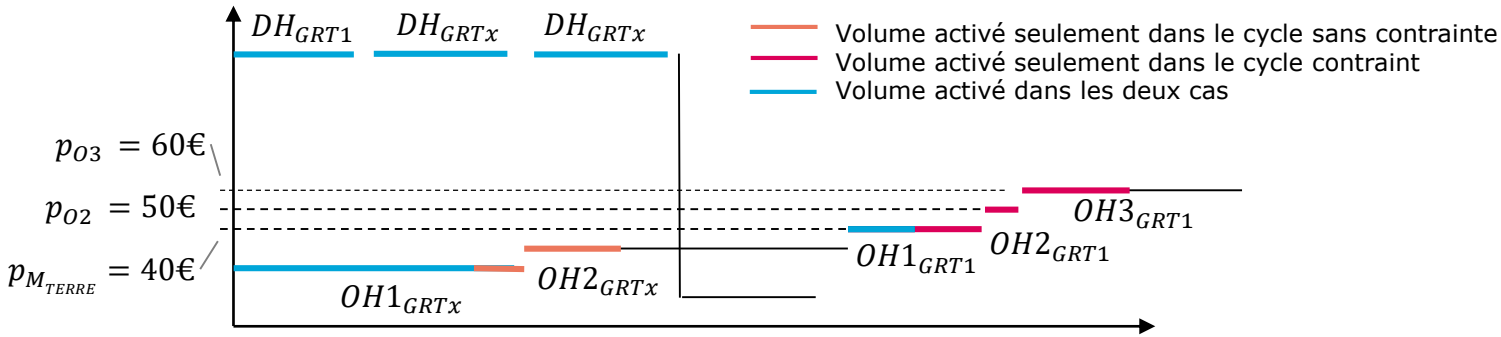
Pensée à **l'origine pour les liaisons HVDC**, cette fonctionnalité a été proposée **pour l'ensemble des frontières** AC.

A l'inverse du *counter-trading* explicite ou l'échange est initié pas les GRT des deux zones de prix où la contrainte doit être levée, cet **échange transfrontalier est converti en contrainte dans l'algorithme (implicite)**.

Il a été consulté dans le cadre de la consultation, liée au projet terre, qui s'est déroulée du 30 juin 2017 au 16 aout 2017.

Principe et calcul des prix (en cours d'approbation)

Deux cycles de l'algorithme : un avec la contrainte de flux, une sans contrainte



Les sorties fournies par le clearing TERRE :

- Liste des offres activées et non activables lors du cycle contraint ;
- Les prix marginaux des cycles contraint et non contraint.

Les sorties fournies par le module financier après qu'il a reçu les sorties du clearing et qu'il a effectué les calculs :

- Le volume total que le GRT demandeur doit payer aux autres GRT ;

Si plusieurs GRT sont demandeurs, le cout est divisé au prorata du volume de « contrôlabilité » (en MW) de la congestion transfrontalière (cible).

Impacts MA-RE

Rémunération des AA

Impacts sur la rémunération des AA (proposition de fixation du prix) – déjà inclus dans les règles

- Prix Marginal de la plateforme TERRE si l'offre est activée pour P=C
- Prix d'Offre déposée sur la plateforme TERRE si l'offre est activée pour un autre motif que P=C (et que P_{offre}>PM) → engendre un « surcoût »

PMP et tendance

Impacts sur la tendance et le PMP → Pas d'impact

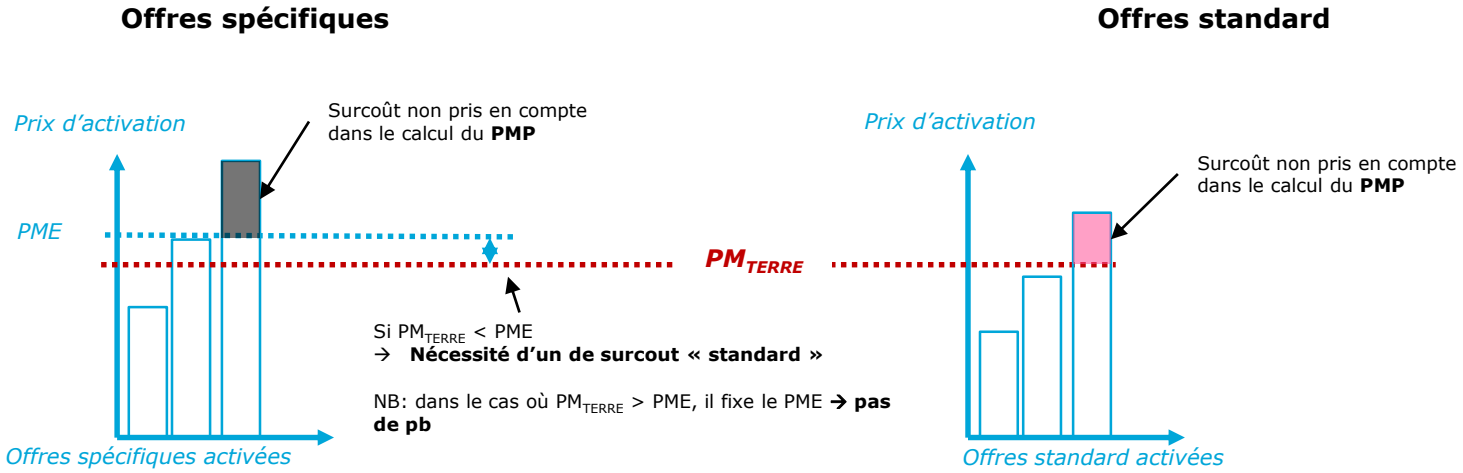
- Les calculs de la tendance et du PMP ne prenant pas en compte les éventuels « surcoûts » liés à des activations autres que P=C, leurs calculs sont inchangés

CAE

Impacts sur le calcul du CAE

- Par cohérence avec le traitement des « surcoûts » pour les offres spécifiques, il est proposé d'insensibiliser le CAE des surcoûts également dans le cas des offres standard (nécessité d'avoir un surcoût standard – voir page suivante)

Impacts MA-RE – nécessité de définir un surcoût « standard »



[…] **le surcoût d'un ajustement <u>non standard</u>** à la Hausse est défini de la façon suivante :

- il est nul si le Prix d'Offre est inférieur au PME ;
- il est égal au coût du même volume d'ajustement valorisé au prix « **Prix d'Offre – <u>PME</u>** » dans le cas contraire.

[…] **le surcoût d'un ajustement <u>standard</u>** à la Hausse est défini de la façon suivante :

- il est nul si le Prix d'Offre est inférieur au PME ;
- il est égal au coût du même volume d'ajustement valorisé au prix « **Prix d'Offre – <u>Prix Marginal de la plateforme TERRE</u>** » dans le cas contraire.

3

Modalités transitoires

-

Gestion de la dégradation des SSY liée à l'activation d'offres standard

Contexte

Mécanisme d'ajustement

L'impact sur la programmation en RP et/ou RS consécutif à un ajustement est anticipé par RTE, du fait d'une ***gestion imbriquée des problématiques d'équilibrage et de programmation des SSY***

Avec l'arrivée des plateformes européennes

L'équilibrage européen opéré via TERRE est susceptible, sans mécanisme de régulation, de provoquer un déficit de SSY en France.

- Certaines offres si elles sont activées seront susceptibles de faire passer la RP et la RS sous la prescription
  - *Passage d'un point de fonctionnement maximal avec programmation de RP et/ou RS à la puissance maximale disponible hors SSY*
  - *Mise à l'arrêt de moyens programmant initialement de la RP et/ou RS, entraînant l'arrêt de la fourniture des SSY*
- Le non-respect de la prescription sera connu de RTE seulement lors de l'envoi du nouveau PM par l'acteur (soit moins de 30 mn avant la mise en œuvre effective du nouveau programme), sans garantie que des leviers soient disponibles pour reconstituer les SSY dans le délai restant

Proposition d'un processus transitoire

Go-Live TERRE

Règles MA-RE v9

Article 3.1.4.1

RTE demande aux AA de ne pas soumettre d'offres qui dégraderaient leurs participations en SSY

« L'activation d'une offre standard de RR associée à une EDA ne doit pas conduire à une réduction des participations symétriques ou dissymétriques aux Réserves primaire et secondaire du programme de marche des EDP appartenant à cette EDA par rapport aux valeurs renseignées par le responsable de programmation dans le programme d'appel des EDP appartenant à cette EDA .

Règles MA-RE v9.1

Processus transitoire

RTE propose des **modalités transitoires** qui permettraient aux AA de faire des offres standard de RR qui dégradent, dans une certaine limite, leur programmation en SSY.

Post Go-Live TERRE

Version ultérieure des règles MA-RE

Processus cible

RTE travaille à la mise en place d'un processus permettant :

- aux AA de formuler des offres standard pouvant conduire à la perte de fourniture de SSY par certaines capacités ;
- à RTE de reconstituer des SSY sur des capacités n'ayant pas formulé d'offres standard.

Juin 2019	S2 2019	Go-Live TERRE
Concertation en GT MA-RE	Proposition en consultation	Mise en œuvre du processus cible

Principes du processus transitoire

Périmètre des AA concernés

- **Participation à TERRE**
- **Moyens qui font des SSY de manière fatale**

H-2h avant le début de la plage

RTE évalue et transmet le **volume maximal de déficit acceptable sur la plage** pour la RP d'une part, et RS d'autre part, lié à l'activation des offres standards de RR

H-1h avant le début de la plage

Limite pour le dépôt des offres standard de RR par l'acteur d'ajustement sur la 1ère heure de la plage

Plage de prix

Plages considérées pour le processus transitoire

- [06H00 ; 11H00[
- [11H00 ; 14H00[
- [14H00 ; 17H00[
- [17H00 ; 20H00[
- [20H00 ; 24H00[

Préconisations

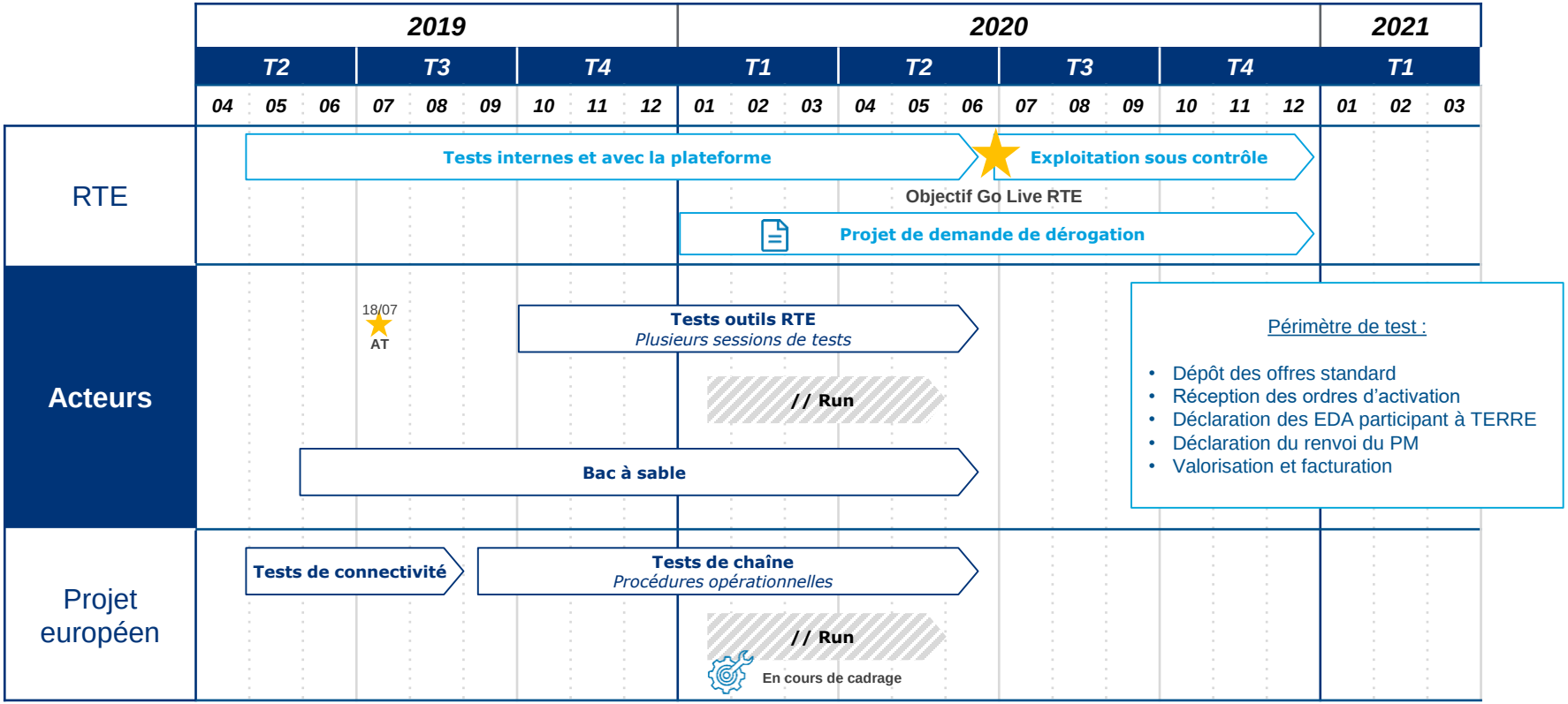
- *Dans le cas où RTE ne transmet pas de valeurs, le cas nominal précisé dans les règles MA-RE s'applique (aucun déficit de SSY autorisé)*
- *Une actualisation des valeurs de déficit maximal de RP et/ou RS pourra être transmise par RTE à n'importe quel moment aux AA, y compris au milieu d'une plage de prix, afin de tenir compte d'aléas ayant dégradé la situation*



6

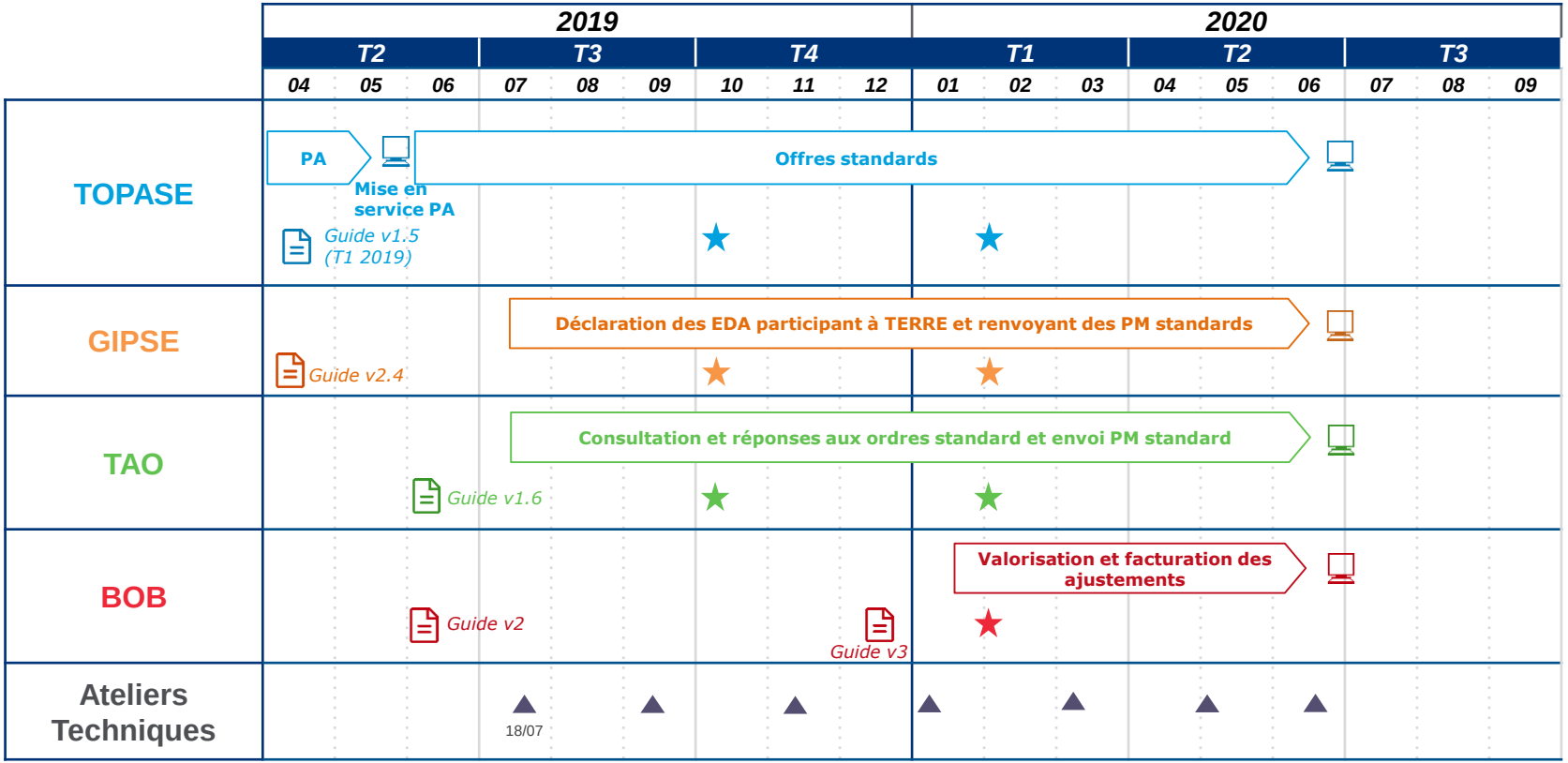
Point d’avancement TERRE

Planning TERRE



Planning TERRE

Jalons par outil



Retour du sondage des offres

Contexte et objectif du sondage

Le sondage permet au projet TERRE d'estimer le *nombre maximal d'offres que le la plateforme aura à traiter au Go Live*. Cette estimation permet notamment d'optimiser le dimensionnement de l'algorithme de clearing du projet TERRE.

Résultats

Nombre de réponses	Nombre maximal d'offres
7 réponses	*13 000 offres*

Stakeholder workshop

26 juin 2019 à Bruxelles

Informations pratiques

Organisateur: TERRE Project
Date : 26/06/2019, de 10h à 16h
Location : Radisson Red Brussels : Rue d'Idalie 35, 1050 Bruxelles, Belgique

Agenda

1. Introduction par les GRTs et les régulateurs
2. Cadre d'implémentation RR (RRIF) - link
3. Pricing RR et règles règlement GRT-GRT appliquées au Go-Live
4. Description du format d'offres
5. Description de la Fonction d'Optimisation de l'Algorithme
6. Timings du processus de RR
7. Parallel Run, participation des fournisseurs de services d'équilibrage et Go Live
8. Transparence et publication
9. Questions & Réponses



7

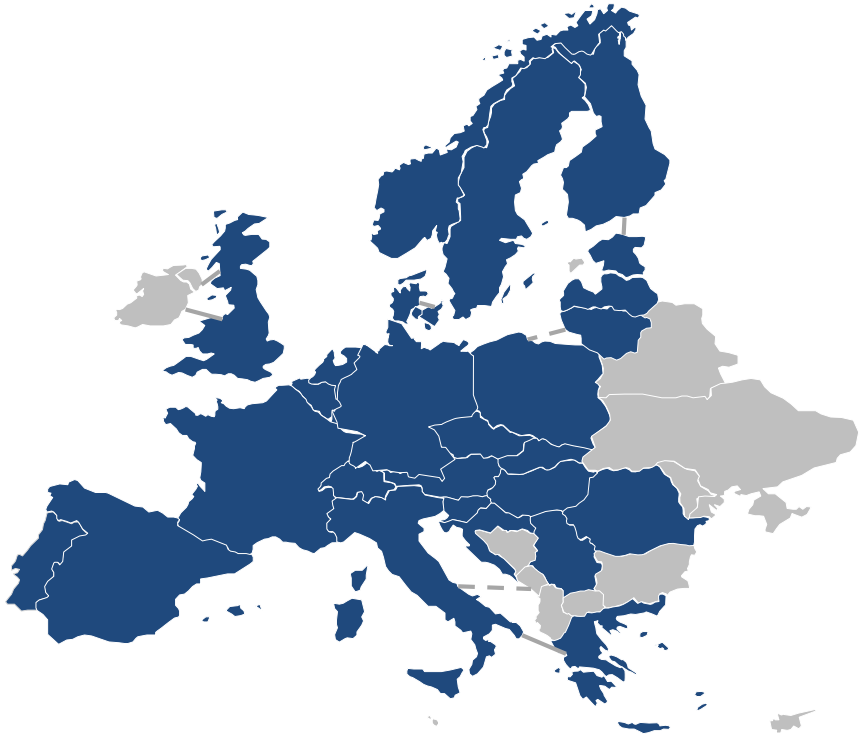
Plateforme européenne MARI

Plateforme européenne MARI

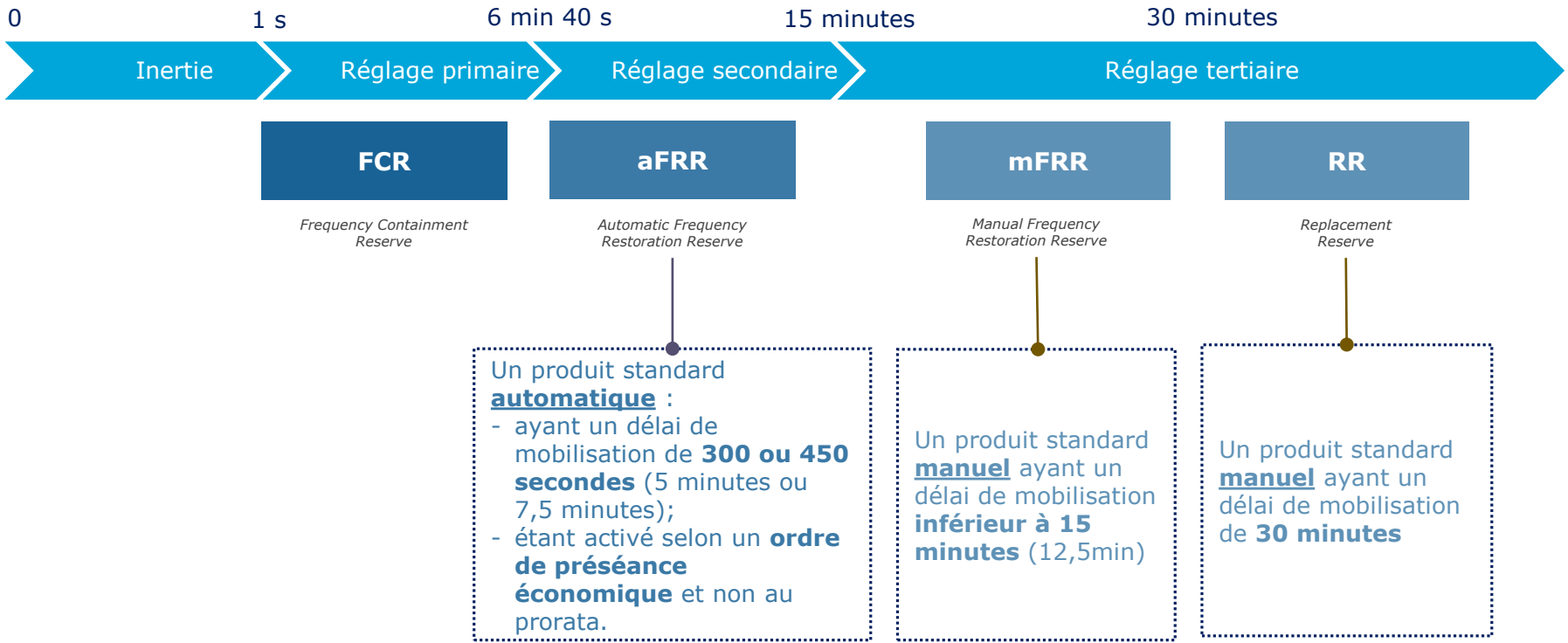
Participants

MEMBRES	
AUSTRIA	APG
BELGIUM	elia
CZECH REPUBLIC	ČEPS
DENMARK	ENERGINET
FINLAND	FINGRID
FRANCE	RTE
GERMANY	50hertz, amprion, TenneT, TRANSNET BW
GREECE	ADMIE
UNITED KINGDOM	nationalgrid
ITALY	Terna Rete Italia
NETHERLAND	TenneT
POLAND	PSE

MEMBRES	
NORWAY	Statnett
PORTUGAL	REN
SPAIN	RED ELÉCTRICA DE ESPAÑA
SWEDEN	SVENSKA KRAFTNÄT
SWITZERLAND	swissgrid
ESTONIA	elering
HUNGARY	MAVIR
LATVIA	AST
LITHUANIA	Litgrid
SERBIA	EMC
SLOVAKIA	SEPS
SLOVENIA	ELES
CROATIA	HOPS
ROMANIA	Transelectrica



Intégration des produits standard dans le système français



7.1 Le produit de mFRR – types d’activation

Plateforme européenne MARI

Besoins et types d'activations de la mFRR

La mFRR répond à 2 besoins principaux pour lesquels 2 types d'activation sont prévus

Prévision déséquilibre (P=C)



Activation programmée (15')

Fonctionnement proche de TERRE - Présentation du précédent GT

Réponse à un aléa (incident)



Activation directe (à tout moment): dans le respect du temps donné par SOGL du TTRF (<=15')

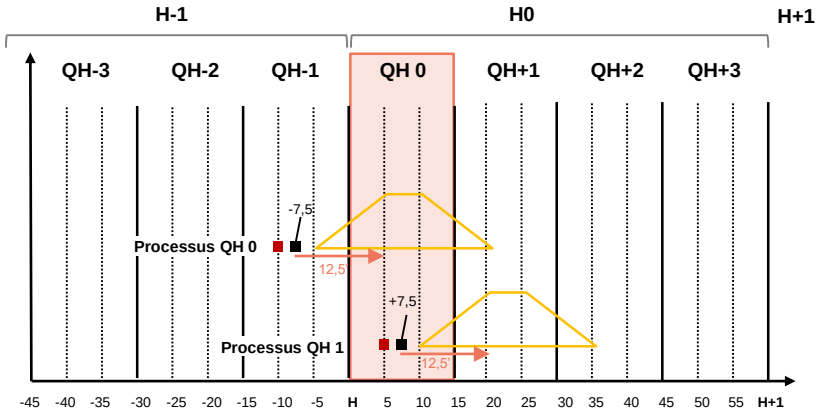
Présentation du présent GT

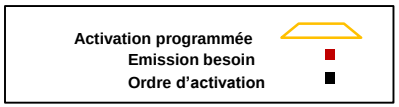
Produit de mFRR à activation directe

Comparaison avec le produit de mFRR à activation programmée

MARI – activation programmée (rappel):

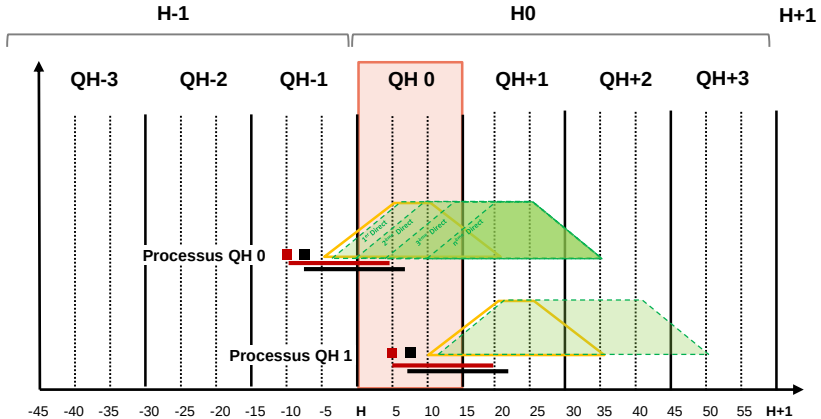
- Une optimisation par quart d'heure
- DMO 12,5' et 15' de livraison

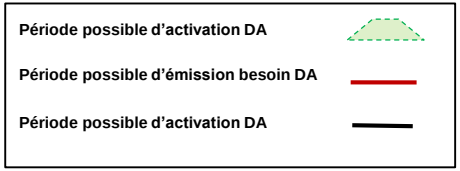




MARI – activation Directe:

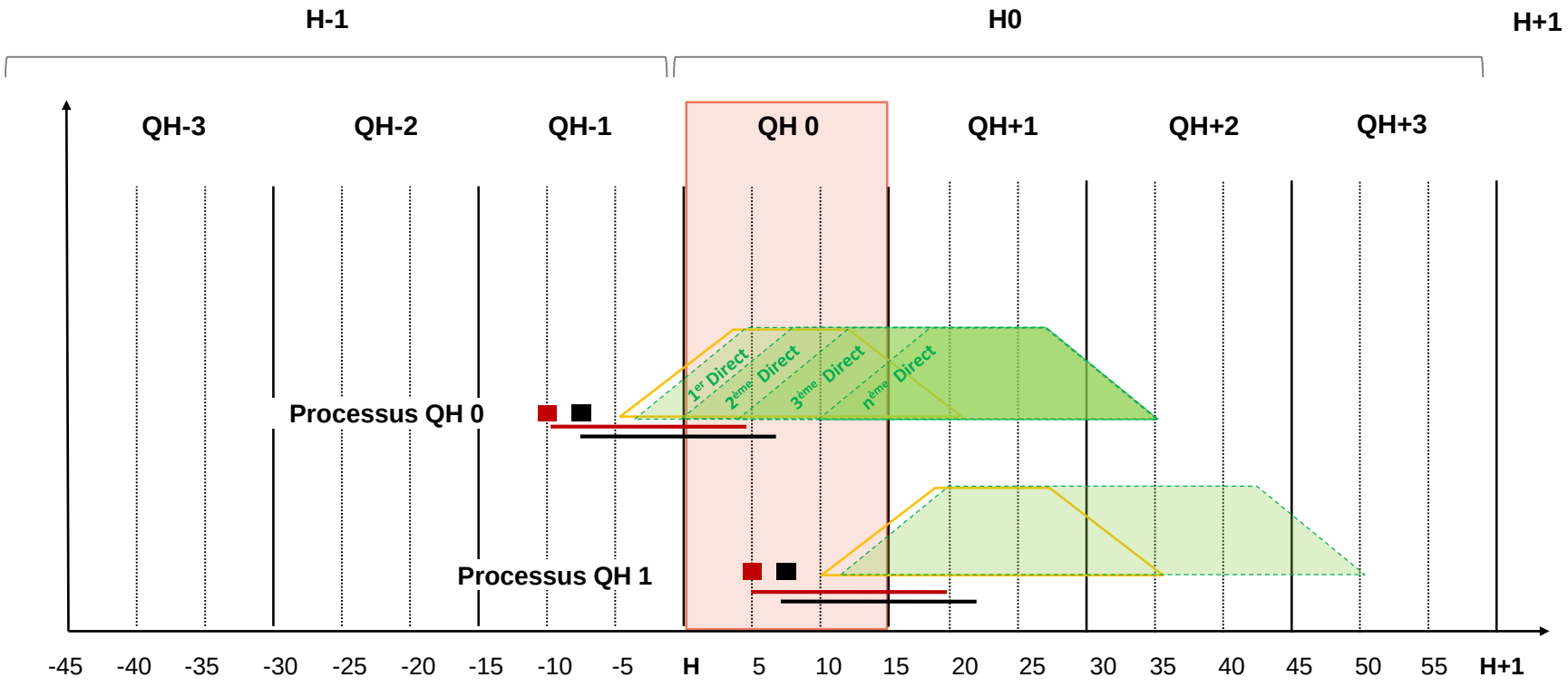
- « n » optimisations par quart d'heure activables à tout moment
- DMO 12,5' et jusqu'à max 30' de livraison (livraison sur deux quart d'heure)





Produit de mFRR à activation directe

Comparaison avec le produit de mFRR à activation programmée



7.2 Valorisation du produit de mFRR

EB GL Requirements – Pricing & Settlement



Art. 30:[…] une proposition de méthodologie pour la détermination des prix de l'énergie d'équilibrage qui résulte de l'activation des offres d'énergie d'équilibrage aux fins du processus de restauration de la fréquence […], et aux fins du processus de remplacement des réserves […]

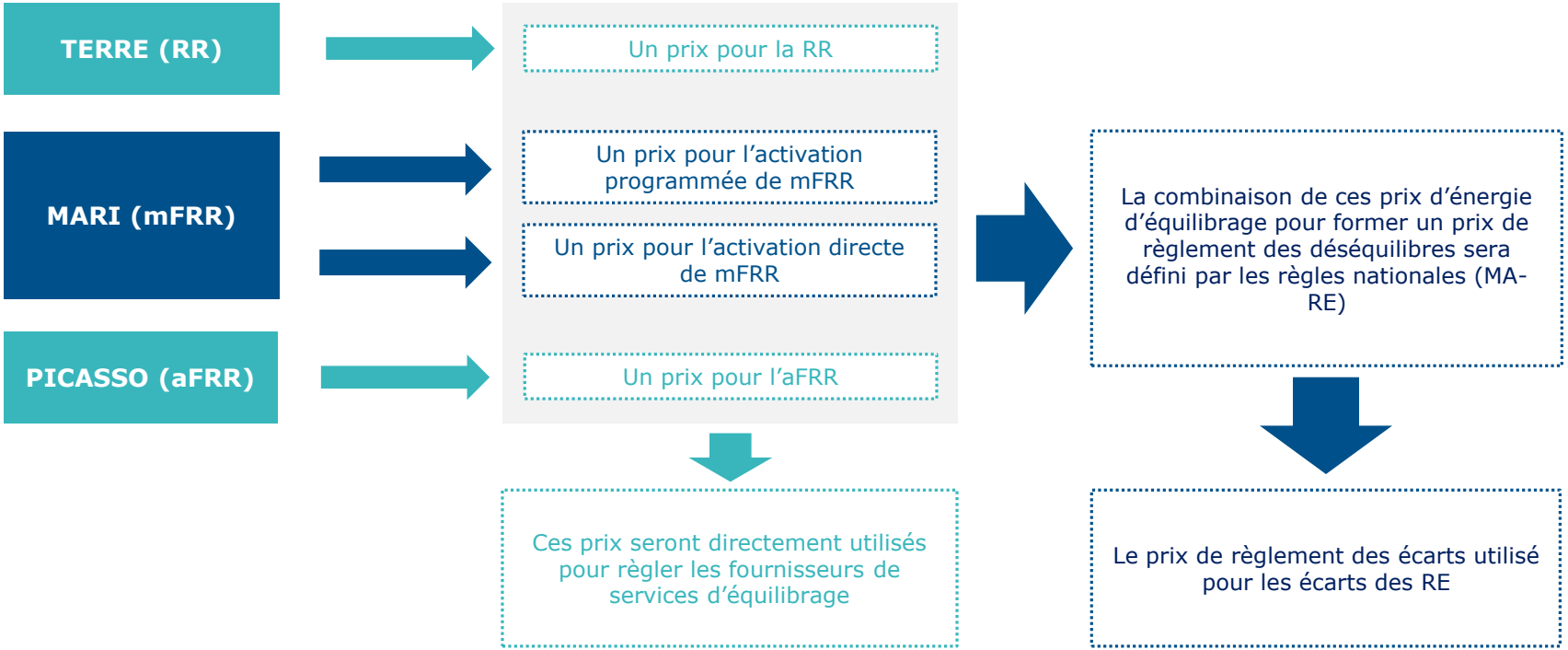
"Cette méthodologie :

(a) est fondée sur le prix marginal (rémunération au prix du clearing) ;
(b) définit l'influence de l'activation des offres d'énergie d'équilibrage pour des finalités autres que l'équilibrage sur le prix de l'énergie d'équilibrage, tout en garantissant qu'au moins les offres d'énergie d'équilibrage activées pour des finalités de gestion de la congestion interne ne déterminent pas le prix marginal de l'énergie d'équilibrage;

Art. 50:

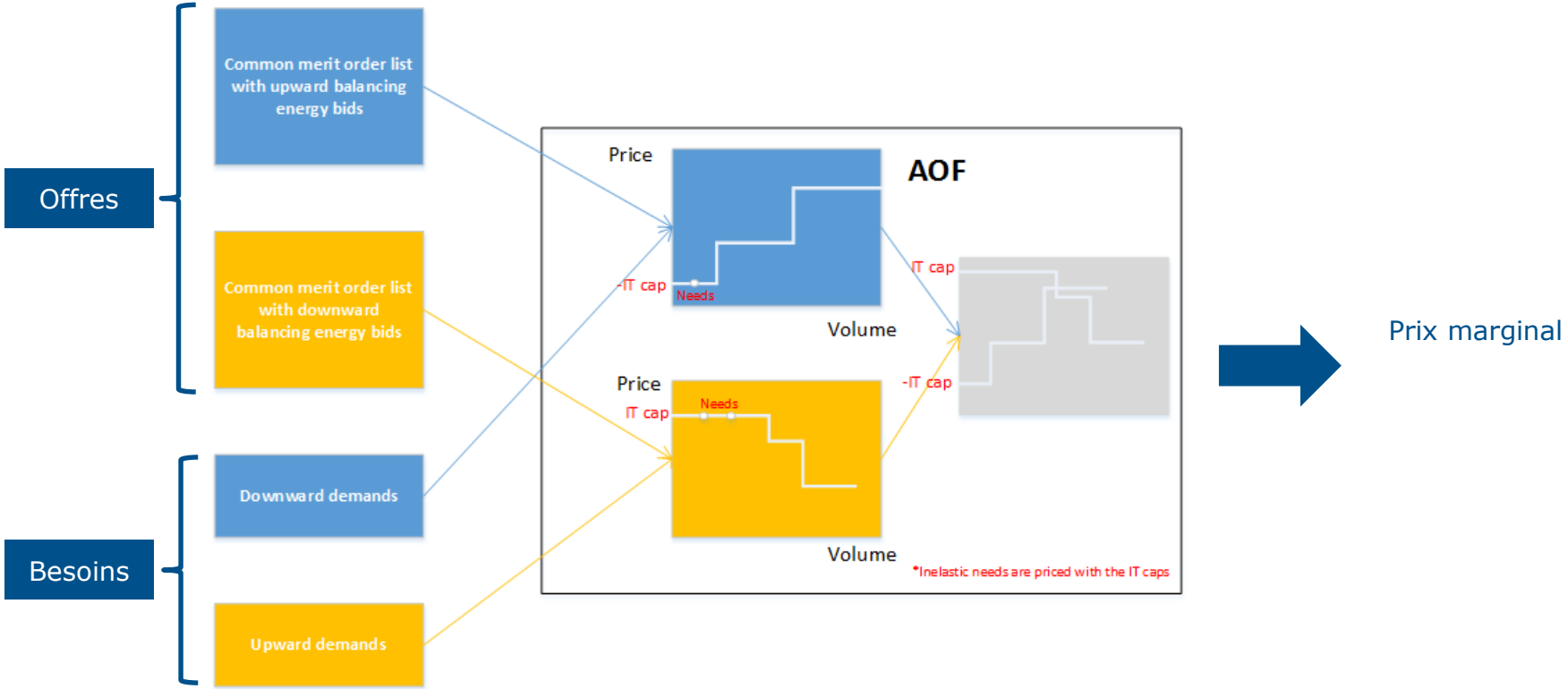
- […] des règles communes en matière de règlement applicables à tous les échanges prévus d'énergie résultant d'un ou de plusieurs des processus suivants […] pour chacun des éléments suivants:
  - *(a) Le processus de remplacement des réserves ;*
  - *(b) Le processus de restauration de la fréquence avec activation manuelle ;*
  - *(c) Le processus de restauration de la fréquence avec activation automatique ;*
  - *(d) Le processus de compensation des déséquilibres.*

Un produit – Un prix



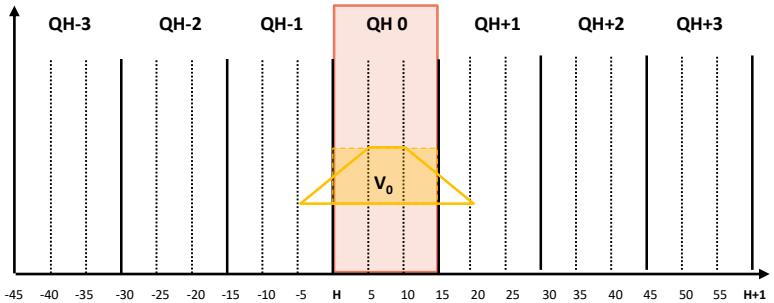
Optimisation algorithmique pour la mFRR

(similaire à TERRE)



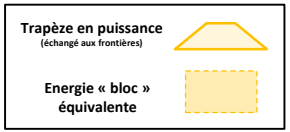
Détermination des volumes attendus théoriques

mFRR à activation programmée pour la liste de préséance économique commune du QH 0

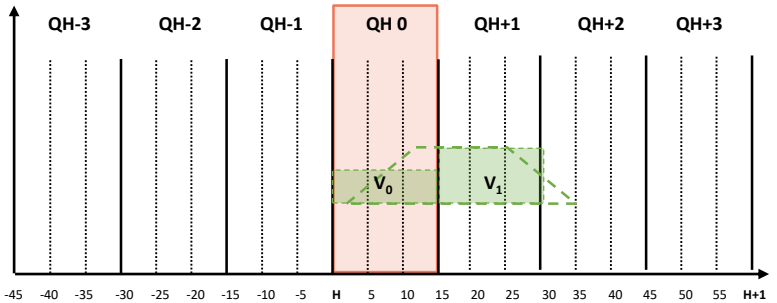


Volume attendu théorique:

- 1 volume V_0 sur le QH 0

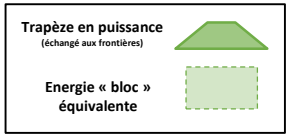


mFRR à activation directe pour la liste de préséance économique commune du QH 0



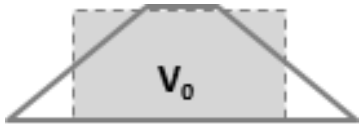
Volume attendu théorique:

- 1 volume V_0 sur le QH 0
- 1 volume V_1 sur le QH 1

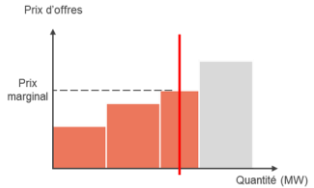


Valorisation des ajustements sur une période de 15’

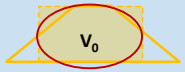
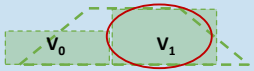
Principe général



Volume retenu par la plateforme sur la période de 15’ (~Volume attendu théorique)



Prix Marginal sur la période de 15’

		Volume considéré	Prix considéré
Activations programmées (CMOL QH_0)	**QH0**	**V_0** 	PM QH_0
	QH1	**0**	($PM QH_1$)
Activations directes (CMOL QH_0)	**QH0**	**V_0** 	Maximum de: • PM QH_0 (activations programmées de la CMOL du QH_0) • Ensemble des prix de clearing des activations directes du QH_0
	QH1	**V_1** 	Maximum de: • PM QH_1 (activations programmées de la CMOL du QH_1) • Ensemble des prix de clearing des activations directes du QH_0

7.3 Définition des types d’offres

Plateforme européenne MARI

Format de soumission des offres

	TERRE	MARI
❑ **Liens techniques**		
▪ *Information à préciser par le BSP pour éviter les activations infaisables techniquement*	⊘	✓
❑ **Liens économiques**		
▪ Parent child	✓	✓
▪ Exclusive	✓	✓
▪ Linked in volume	✓	✓
▪ Linked in time	✓	⊘
▪ Linked backward in time	✓	✓
❑ **Offres divisibles**		
▪ Full divisible	✓	✓
▪ Divisible	✓	✓
▪ Indivisible	✓	✓

Merci de votre participation ☺